

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 23 avril 2026

Sous la présidence de M. Christian REBERT, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 18/04/2026

Présents :

M. Christian REBERT

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Francis BONZON

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Stéphanie RITZENTHALER

M. Jacques GAUDÉ

Mme Véronique LINTZ-RUIZ

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Corinne LUDWIG

Mme Anne-Lise PIERRAT

M. Nicolas VAN HEYGHEN

M. Stéphane FRANCK

Mme Sema UCTEPE

Mme Alexia LE ROY

M. Aurélien TREIBER

M. Odin LUDWIG

Mme Natacha LEY

M. Nathan SCHANGEL

Ont donné procuration : /

Absents excusés non représentés : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
4. Constitution des commissions municipales
5. Détermination du nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS et élection des délégués du conseil municipal au CCAS
6. Approbation du compte financier unique 2025
7. Affectation des résultats de l'exercice 2025
8. Vote des taux d'imposition 2026
9. Dépenses d'investissement 2026
10. Adoption du budget primitif 2026
11. Agrément d'un permissionnaire de chasse
12. Divers

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. le maire

M. le maire propose la désignation de Mme Corinne LUDWIG comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Katia TRICOT, secrétaire générale.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Rapporteur : M. le maire

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Point 3 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (D-2026-04-01)

Rapporteur : M. le maire

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux, qu'ils soient à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM) ou mixte. Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par 2 délégués titulaires, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts. La durée du mandat d'un délégué est de 6 ans ; il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Les délégués du SCoT, du syndicat mixte de l'Ill et du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin doivent être désignés par le conseil communautaire et non directement par les communes. Les conseils municipaux peuvent cependant émettre des propositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L. 5211-7,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu les statuts :

- du syndicat mixte de l'Ill
- du syndicat mixte pour l'accueil des personnes âgées à KUNHEIM notamment son article 6
- du groupement d'intérêt cynégétique n°10
- du syndicat mixte pour le schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges
- du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin
- du syndicat de gestion du parc à grumes
- du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, article 6
- de Territoire d'Énergie Alsace, notamment son article 9-1,
- du syndicat Pôle Ried Brun, notamment son article 5.1,
- de l'ADAUHR, notamment son article 4

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de ne pas procéder au scrutin secret

ÉLIT

- les délégués aux syndicats intercommunaux suivants à main levée :

Syndicat	Nombre de délégués	Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte pour l'accueil des personnes âgées à KUNHEIM (SYMAPAK)	2 titulaires	Stéphanie RITZENTHALER Corinne LUDWIG	
Groupement d'intérêt cynégétique Vauban n° 10	1 titulaire 1 suppléant	Nicolas VAN HEYGHEN	Odin LUDWIG
Syndicat de gestion du parc à grumes	1 titulaire 1 suppléant	Jacques SCHWARTZ	Francis BONZON
Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte)	1 titulaire 1 suppléant	Jacques SCHWARTZ	Anne-Lucie DANJEAN
Territoire d'Énergie Alsace	2 titulaires	Aurélien TREIBER Nathan SCHANGEL	
Syndicat pôle Ried	2 titulaires 1 suppléant	Pauline HAMRAOUI Natacha LEY	Véronique LINTZ-RUIZ

DÉSIGNE

- les représentants de la commune dans les autres organismes :

Structure	Nombre de délégués	Titulaires	Suppléants
ADAUHR	1 titulaire 1 suppléant	Christian REBERT	Anne-Lucie DANJEAN
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	2 représentants	Christian REBERT Anne-Lucie DANJEAN	
Commission intercommunale des impôts directs (CIID)	1 titulaire 1 suppléant	Christian REBERT	Anne-Lucie DANJEAN
Collectif Or du commun	1 titulaire	Anne-Lucie DANJEAN	

PROPOSE

- les représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux dont la désignation relève de Colmar Agglomération :

Syndicat	Nombre de délégués	Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte de l'III	1 titulaire 1 suppléant	Jacques GAUDÉ	Jacques SCHWARTZ
Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin	1 titulaire 1 suppléant	Jacques SCHWARTZ	Jacques GAUDÉ
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	1 titulaire 1 suppléant	Anne-Lucie DANJEAN	Nathan SCHANGEL
Syndicat des eaux de la plaine de l'III (SIEPI)	2 titulaires 1 suppléant	Francis BONZON Odin LUDWIG	Stéphane FRANCK

Point 4- Constitution des commissions municipales (D-2026-04-02)

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions spéciales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 14 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

M. le maire rappelle également qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient également de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le maire, son président, la commission est composée de trois membres du conseil municipal élus.

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2541-8 et 2121-21,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ÉLIT

- après appel à candidatures, conformément aux dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes :

Commissions communales		
Commission	Rapporteur	Membres
Finances	Stéphane FRANCK	Natacha LEY Stéphanie RITZENTHALER Stéphane FRANCK

Urbanisme et logement	Anne-Lise PIERRAT	Jacques SCHWARTZ Anne-Lucie DANJEAN Anne-Lise PIERRAT Stéphanie RITZENTHALER Jacques GAUDÉ
Travaux et bâtiments	Jean-Philippe STARCK	Francis BONZON Anne-Lucie DANJEAN Jean-Philippe STARCK Nathan SCHANGEL Odin LUDWIG Nicolas VAN HEYGHEN Aurélien TREIBER
Affaires rurales	Jacques SCHWARTZ	Francis BONZON Nathan SCHANGEL Odin LUDWIG Stéphane FRANCK Jacques SCHWARTZ Nicolas VAN HEYGHEN
Vie scolaire et périscolaire	Véronique LINTZ-RUIZ	Pauline HAMRAOUI Véronique LINTZ-RUIZ Anne-Lise PIERRAT Odin LUDWIG Aurélien TREIBER
Communication	Alexia LE ROY	Pauline HAMRAOUI Stéphanie RITZENTHALER Alexia LE ROY Véronique LINTZ-RUIZ Jacques GAUDÉ
Jeunesse	Aurélien TREIBER	Pauline HAMRAOUI Aurélien TREIBER Sema UCTEPE Alexia LE ROY
Vie associative	Nathan SCHANGEL	Francis BONZON Natacha LEY Nathan SCHANGEL Stéphanie RITZENTHALER Anne-Lise PIERRAT
Affaires culturelles	Stéphanie RITZENTHALER	Francis BONZON Alexia LE ROY Pauline HAMRAOUI Véronique LINTZ-RUIZ Stéphanie RITZENTHALER Anne-Lise PIERRAT Corinne LUDWIG
Environnement, développement durable	Nicolas VAN HEYGHEN	Jacques SCHWARTZ Nathan SCHANGEL Anne-Lise PIERRAT Odin LUDWIG Stéphane FRANCK Nicolas VAN HEYGHEN

Embellissement et cadre de vie	Natacha LEY	Jacques SCHWARTZ Francis BONZON Sema UCTEPE Natacha LEY Anne-Lise PIERRAT
Voirie, circulation et accessibilité	Anne-Lucie DANJEAN	Anne-Lucie DANJEAN Jean-Philippe STARCK Nathan SCHANGEL Jacques SCHWARTZ Aurélien TREIBER
Sécurité civile	Odin LUDWIG	Pauline HAMRAOUI Nathan SCHANGEL Odin LUDWIG Aurélien TREIBER
Mémoire et patrimoine, cimetière	Jacques GAUDÉ	Francis BONZON Pauline HAMRAOUI Anne-Lise PIERRAT Jacques GAUDÉ
Commission communale consultative de la chasse		Christian REBERT Francis BONZON Nathan SCHANGEL Odin LUDWIG Stéphane FRANCK Jacques SCHWARTZ Nicolas VAN HEYGHEN

Commission d'appel d'offre	
Titulaires	Suppléants
1. Jean-Philippe STARCK 2. Nicolas VAN HEYGHEN 3. Anne-Lucie DANJEAN	1. Anne-Lise PIERRAT 2. Aurélien TREIBER 3. Véronique LINTZ-RUIZ

Point 5- Détermination du nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS et élection des délégués du conseil municipal au CCAS (D-2026-04-03)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose aux membres de l'assemblée que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé de droit par le maire. Il comprend en outre au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal.

Un nombre égal de membres est nommé par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le nombre de ces membres ne peut être inférieur à quatre.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux

présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. L'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément que le vote est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L.2121-21 et de procéder au vote à main levée.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le nombre total d'administrateurs du CCAS pour le mandat à venir puis à procéder à l'élection des conseillers municipaux membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vu, la délibération du conseil municipal de ce jour qui fixe à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats présentée par les conseillers municipaux est soumise au vote :

- Stéphanie RITZENTHALER
- Corinne LUDWIG
- Sema UCTEPE
- Francis BONZON
- Natacha LEY
- Jean-Philippe STARCK
- Jacques SCHWARTZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

ONT ÉTÉ PROCLAMÉS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Stéphanie RITZENTHALER
- Corinne LUDWIG
- Sema UCTEPE
- Francis BONZON
- Natacha LEY
- Jean-Philippe STARCK
- Jacques SCHWARTZ

Point 6 - Approbation du compte financier unique 2025 (D-2026-04-04)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire explique que le compte financier unique (CFU) regroupe en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. À ce titre, il participe à une meilleure information

financière tout en renforçant le travail conjoint entre ordonnateur et comptable public. En cela, il constitue un vecteur important d'amélioration de la qualité des comptes publics locaux en offrant davantage de possibilités de rapprochement entre les données de l'ordonnateur et du comptable public à travers des contrôles automatisés.

M. le maire présente le CFU 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 592 158,22	1 390 490,00	3 982 648,22
	Recettes réalisées (1)	B	730 923,95	1 441 665,39	2 172 589,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 776 406,39	1 570 187,83	4 346 594,22
	Dépenses réalisées (1)	E	722 790,21	1 282 583,92	2 005 374,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 133,74	159 081,47	167 215,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 184 080,20	179 697,83	1 363 778,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 192 213,94	338 779,30	1 530 993,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 192 213,94	338 779,30	1 530 993,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister aux délibérations mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Les membres présents du conseil municipal désignent Mme Pauline HAMRAOUI pour assurer la présidence de la séance lors de l'approbation du compte financier unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. Christian REBERT, maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Pauline HAMRAOUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, à l'unanimité,

APPROUVE

- le compte financier unique de 2025 tel que présenté ci-dessus

DONNE

- tout pouvoir au maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Point 7 - Affectation des résultats de l'exercice 2025 (D-2026-04-05)

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constate que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 338 779,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 338 779,30 € à l'article R002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)

Point 8 - Vote des taux d'imposition 2026 (D-2026-04-06)

Rapporteur : M. le maire

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'équilibre du budget primitif 2026, le produit fiscal attendu, déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition a été évalué avec prudence et s'élève à 637 165 €.

Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 651 758 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 27 337 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) 4 651 €

Dont il faut retirer 15 282 € (FNGIR – fonds national de garantie individuelle des ressources), 37 283 € (coefficient correcteur) et ajouter 5 984 € (allocations compensatrices).

Il est proposé, à l'instar de l'année dernière et ce depuis 2002, de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales perçues par la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 22,56 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,53 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires 7,95 %

CHARGE

- M. le maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 9 - Dépenses d'investissement 2026 (D-2026-04-07)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement ;
- la liste supplémentaire des biens à imputer en section d'investissement suivante :
 - Secours-incendie : t-shirts, polos, pantalons, gants ;
 - Scolaire : livres scolaires ;
 - Technique : souffleur, débrouailleuse ;
 - Installation de voirie : panneaux de signalisation, panneaux signalétiques ;
 - Électricité/plomberie : robinet, mitigeur, tête thermostatique, prises ;
 - Cuisine : percolateur, appareils électroménagers, vaisselle, couverts ;
 - Informatique-bureautique : écran, clavier, clé USB ;
 - Matériel de bureau : calculatrice, lampe, cachets (tampons), destructeur de papier ;
 - Mobilier : meuble de rangement, armoire, fauteuil de bureau, bureau.

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à imputer les factures d'un montant inférieur ou égal à 500 € en investissement.

Point 10 - Adoption du budget primitif 2026 (D-2026-04-08)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire, présente le budget primitif 2026 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 232 910,00	2 126 388,30
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 192 213,94
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 232 910,00	3 318 602,24
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 753 025,30	1 414 246,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 338 779,30
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 753 025,30	1 753 025,30
TOTAL DU BUDGET (4)		3 985 935,30	5 071 627,54

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE

- le budget primitif 2026 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en suréquilibre d'investissement, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 753 025,30 €	1 753 025,30 €
Investissement	2 232 910,00 €	3 318 602,24 €

AUTORISE

- M. le maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- M. le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Point 11 – Agrément d'un permissionnaire de chasse (D-2026-04-09)

Rapporteur : M. Jacques SCHWARTZ

M. l'adjoint expose que la commune dispose de trois lots de chasse pour lesquels un bail de chasse a été conclu pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Il indique que les personnes détentrices du droit de chasse sur un lot peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Une fois agréés, les permissionnaires disposent de l'autorisation de chasser sur le lot considéré.

M. l'adjoint indique que M. Daniel SCHWARTZ, locataire du lot de chasse n°3, propose de nommer M. Gérard BEHR en qualité de permissionnaire de chasse pour la durée du bail restant à courir, soit jusqu'au 1^{er} février 2033.

Vu le cahier des charges de la chasse communale,

Vu la demande d'agrément formulée par M. Daniel SCHWARTZ, locataire de chasse

Vu le dossier relatif aux pièces à fournir pour chaque candidat,

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse,

Considérant que le locataire est tenu de faire agréer ses permissionnaires de chasse par le conseil municipal,

Considérant que les justificatifs communiqués ont été examinés et n'appellent aucune observation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE

- son accord pour l'agrément de M. Gérard BEHR en qualité de permissionnaire de chasse pour le lot n°3

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de délivrer les agréments aux permissionnaires.

Point 12 – Divers

Désignations

1. M. le maire indique que par arrêté n°A-2026-24 du 20 avril 2026, il a nommé M. Odin LUDWIG pour assurer la fonction de correspondant incendie et secours pour la commune. Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
 - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

2. Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Il relaie les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune. Sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyens, la mémoire et le patrimoine. Par arrêté n°A-2026-25 du 20/04/2026, M. le maire a nommé Mme Pauline HAMRAOUI à cette fonction.
3. M. le maire informe que, conformément à l'article R. 7 du code électoral et à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, les commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) de chaque commune doivent être renouvelées. Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition de la CCLE est la suivante :
 - *1 conseiller municipal* pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Il est proposé de désigner Mme Sema UCTEPE, volontaire, en sa qualité de conseillère municipale.
 - *1 délégué de l'administration* nommé par le préfet, sur proposition du maire. Ce délégué peut être un fonctionnaire à la retraite. Il est proposé de désigner Mme Marylène URBAN.
 - *1 délégué du tribunal judiciaire*. Le maire fait une proposition au tribunal concerné qui approuvera cette proposition par voie d'ordonnance. Cette dernière devra être transmise à la préfecture. Le maire propose de désigner M. Alexis REINOLD.

M. le maire indique que le conseil communautaire d'installation de Colmar Agglomération a eu lieu le 2 avril 2026. Au cours de cette séance, le président, M. Eric STRAUMANN a été élu. Le bureau sera composé de 24 membres : le président, 15 vice-présidents et 8 autres membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 pour permettre une participation élargie à l'ensemble des communes membres.

Affaires scolaires :

Mme Pauline HAMRAOUI rapporte que le conseil de l'école élémentaire s'est déroulé le 26 mars 2026. Lors de cette séance, il a été mis en évidence une dynamique pédagogique riche et diversifiée, avec de nombreux projets menés (artistiques, environnementaux, sportifs, vivre-ensemble) et à venir (sécurité routière, vélo, sorties, fresque, fête de l'école). Les résultats scolaires sont globalement satisfaisants, notamment en CP bilingue, malgré des fragilités identifiées en CP monolingue dans les évaluations nationales. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2026 s'établissent à 122 élèves à ce jour, en légère baisse, mais sans impact sur l'organisation actuelle. Après sondage des familles, les horaires actuels sont maintenus.

Sur le plan matériel, les locaux sont jugés globalement conformes et bien entretenus, avec une bonne réactivité de la commune en cas d'incident, saluée par l'équipe éducative. Quelques points d'amélioration sont toutefois identifiés : fenêtres de l'ancien bâtiment, sécurisation du portail.

Enfin, des nouveautés seront mises en place à la rentrée prochaine pour harmoniser les fournitures scolaires et encadrer davantage la vie quotidienne (commande des cahiers par l'école et interdiction des stylos fantaisies, attention particulière portée à la qualité des goûters).

Police/réglementation

- M. le maire indique que l'aire de jeux de la rue du Nord est à nouveau ouverte au public à la suite de la pose du nouveau sol.

- Mme Anne-Lise PIERRAT évoque le problème de visibilité à certaines intersections, par exemple la rue des Pyrénées, et demande s'il est possible d'y installer un miroir de visibilité. M. le maire répond que ce n'est pas possible car l'installation de miroirs sur la voie publique est strictement encadrée par la réglementation : ils ne peuvent être posés que dans des situations très particulières, notamment pour améliorer la visibilité à une intersection régie par un STOP ou un cédez-le-passage ce qui n'est pas le cas de la rue en question. M. le maire considère que la priorité à droite évite les accidents obligeant les automobilistes à circuler à vitesse réduite.

- Mme Corinne LUDWIG s'interroge alors sur la régularité du mur récemment réhaussé également à l'origine d'un problème de visibilité, à l'intersection de la rue de Sundhoffen et de la rue des violettes. M. le maire répond que le mur est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.

- M. Stéphane FRANCK indique qu'il souhaite qu'une discussion soit engagée concernant l'absence de trottoir aux abords de l'école élémentaire.

- Mme Anne-Lise PIERRAT indique que le site internet communal n'est pas à jour en ce qui concerne l'arrêté du maire sur le bruit et qu'il y a lieu de modifier la publication Intramuros qui n'est pas claire en ce qui concerne les jeux de ballons.

Affaires culturelles :

Le choix du film pour la séance de cinéma de plein-air du 29 août prochain s'est porté sur *En fanfare*, un film réalisé par Emmanuel Courcol, sorti en 2024 avec comme acteurs principaux : Benjamin Lavernhe, Pierre Lottin et Sarah Suco.

Sapeurs-pompiers :

- M. Nathan SCHANGEL indique qu'il rédigera un article pour le bulletin municipal afin d'expliquer la procédure à suivre en cas de découverte d'un nid de guêpes ; les pompiers interviennent généralement dans les 3 jours. M. le maire considère que c'est une idée pertinente et qu'elle sera diffusée également sur l'application et sur le site internet. Il souligne que la commune d'Andolsheim fait partie des rares collectivités à proposer encore ce service gratuit à ses administrés alors que d'autres maires refusent désormais que leurs pompiers interviennent pour ce type de mission. La commune fournit l'insecticide. Il estime également que cela permet de créer un lien entre les pompiers et les administrés.

- La restitution de l'évaluation du centre de première intervention d'Andolsheim menée en 2025, portant sur la situation de 2024, s'est tenue le 16 avril. Il en ressort que le corps est très dynamique avec des résultats plus qu'honorables tant du point de vue des effectifs que de la formation ou des interventions. Le délai moyen de départ en intervention s'établit à 6 minutes après le déclenchement de l'alerte sachant que, depuis, la commune compte désormais deux agents communaux sapeurs-pompiers. Il est également à noter qu'un tiers des interventions se font à Sundhoffen dans le cadre d'une convention. M. le maire souligne que l'on peut être fier du corps, une appréciation que l'ensemble des élus a validée en applaudissant.

Communication

- Mme Alexia LE ROY indique que les élus, membres de la future commission communication se sont réunis avant la séance du conseil. Les échanges sur la préparation du prochain bulletin. Il a été décidé également de faire un point complet et d'effectuer une mise à jour du site internet.

- M. le maire remercie M. Nicolas VAN HEYGHEN pour la création de la communauté des commissions dans WhatsApp ; il en explique rapidement le fonctionnement.

Divers

- M. Nicolas VAN HEYGHEN souhaite savoir si le distributeur à pizza installé Grand'rue s'acquitte d'une redevance. M. le maire précise que le distributeur est implanté sur un terrain privé : la commune ne perçoit donc aucune redevance. Interrogé sur la nature de l'autorisation délivrée à cette installation, M. le maire répond qu'il n'y en a pas besoin car la surface de l'installation est inférieure à 5 m².

M. le maire indique en outre que si la présence du distributeur devait causer des troubles à l'ordre public, il prendra les mesures appropriées. Pour le moment, l'emplacement semble cohérent au regard des places de stationnement situées à proximité.

La séance est levée à 20h45

La secrétaire

Corinne LUDWIG



Le maire

Christian REBERT

